

Compte rendu de séance

Séance du 28 Septembre 2021

L' an 2021 et le 28 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANGE Gwenaëlle à Mme BEAUPERE Monique, MM : MARTINEZ Christophe à M. BIDAULT Julien, ROBLIN Jean-Guy à M. BIDAULT Julien

Excusé(s) : M. DOUBLIER Jean-Armand

Invité(s) :Mme MACHADO Fanette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/09/2021

Date d'affichage : 22/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 30/09/2021

et publication ou notification
du : 30/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUPERE Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE AIDE SOCIALE - D_2021_015

VOTE AUTORISATION AU MAIRE DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER UNE RÉGIE - D_2021_016

VOTE DÉPLACEMENT COLOMBARIUM - D_2021_017

VOTE FAJ / FULL - D_2021_018

VOTE AIDE SOCIALE

réf : D_2021_015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des affaires sociales s'est réunie le lundi 27 septembre 2021 à la mairie de Bricy afin d'étudier une demande d'aide sociale.

Vu l'obligation pour raison médicale de M. et Mme LAMBERT de mettre leur enfant Noé LAMBERT au sein d'une école spécialisée « René Guy Cadou » sur Orléans depuis la rentrée de septembre 2020.

Considérant que la ville d'Orléans considère l'enfant Noé LAMBERT comme habitant hors commune,

Considérant que les familles hors secteur ne peuvent bénéficier de l'application du quotient familial

Vu le tarif de restauration scolaire appliqué par la commune d'Orléans pour les familles hors commune s'élevant à 5.74€, soit un coût par semaine de 22.96€ (5.74x4)

Considérant que si l'enfant Noé LAMBERT fréquentait l'école de Bricy, le prix du repas serait de 4€, soit un différentiel de 1.74€

Vu la demande d'aide sociale faite par M. et Mme LAMBERT sise 15 Place de la Mairie à Bricy,

Vu les justificatifs financiers présentés par la famille

Vu le tableau des barèmes déterminé par la commission des affaires sociales pour cette demande et en concordance avec le barème des impôts, à savoir :

- Tranche 1	jusqu'à 10 084€	aide de 90%
- Tranche 2	de 10 085 à 25 710€	aide de 80%
- Tranche 3	de 25 711 à 73 516€	aide de 70%
- Tranche 4	de 73 517 à 158 122€	aide de 60%
- Tranche 5	à partir de 158 123€	aide de 50%
-		

Vu la classification en Tranche 3 de M. et Mme LAMBERT

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après proposition de la commission des affaires sociales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** une participation d'aide financière à la famille LAMBERT concernant les frais de restauration de leur enfant Noé LAMBERT à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **OCTROIE** une participation à hauteur de 70% du différentiel, soit une aide de 1.22€ sur les 1.74€ pour l'année scolaire 2021/2022 et ce à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **REPARTIT** donc le paiement des 5.74€ de la façon suivante :
 - 4.52€ à régler par la famille
 - 1.22€ payés par la commune de Bricy
- **PRECISE** que le paiement des 1.22€ pris en charge par la Commune de Bricy sera réglé directement à la société SOGERES – 21 Rue Anthelme Brillat Savarin – 45064 Orléans Cedex 2 - après réception d'une facturation de leur part.
- **PRECISE** que la demande de renouvellement de cette aide devra obligatoirement se faire à chaque nouvelle année scolaire par la famille, et ce afin d'être de nouveau délibéré en conseil municipal au vu des justificatifs fournis par la famille.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE AUTORISATION AU MAIRE DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER UNE RÉGIE

réf : D_2021_016

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D_2020_014 en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à compléter la délibération en date du 25 mai 2020 et à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au maire pour la durée de son mandat dans le(s) domaine(s) suivant(s) mentionné(s) à l'article L. 2122-22 du CGCT :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

- **CHARGE** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DÉPLACEMENT COLOMBARIUM

réf : D_2021_017

M. le Maire rappelle au conseil municipal la réunion du 10 juin 2021, lors de laquelle le conseil municipal a été informé du devis de la société Granimond d'un montant de 3 979.20€ afin de déplacer le colombarium existant.

Vu, l'acquisition de 12 cavurnes auprès de la société Granimond

Entendu, la nécessité d'harmoniser l'espace du colombarium

Vu, les accords écrits transmis par les familles pour le déplacement du colombarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le déplacement du colombarium pour un coût de 3 979.20€ TTC auprès de la société Granimond
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE FAJ / FULL

réf : D_2021_018

Monsieur le Maire présente la demande du Département du Loiret demandant au conseil municipal de réexaminer sa position quant au financement des deux dispositifs, le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) ainsi que le fonds unifié pour le logement (F.U.L.).

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

- Le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone. Il a pour objectif d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil départemental du Loiret qui gère ces deux dispositifs avait adressé un courrier demandant si la Commune de Bricy souhaitait ou non pour l'année 2021 participer au financement du FAJ à hauteur de 0.11 € par habitant et à celui du FUL à hauteur 0.77 par habitant.

M. Le Maire rappelle qu'aucun bénéficiaire de ces deux dispositifs départementaux n'est présent sur la commune.

M. Le Maire rappelle également que le conseil municipal avait voté un refus de participation dans sa délibération D_2021_008 du 13 avril 2021.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **MAINTIENT sa décision** pour 2021 **de ne pas participer** au financement du F.A.J. sur une base de 0.11 € par habitant, ainsi qu'au financement du F.U.L. sur une base de 0.77 € par habitant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Projet unité de méthanisation

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps qu'une réunion s'est déroulée le vendredi 24 septembre à la salle des fêtes de Bricy concernant le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune. Cette réunion a eu lieu à l'initiative de Mme Pauline MARTIN, Vice-Présidente du conseil départemental, présente à cette réunion, en présence également de TerrEnergies360, la DREAL, la DDT, des représentants du Collectif des Citoyens de Bricy, M. le Maire et ses adjoints, ainsi que M. BALAH en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALAH, conseiller municipal, afin qu'il présente un compte-rendu de cette réunion. Celui-ci sera porté en annexe du compte-rendu du conseil municipal (annexe 1)

La lecture de celui-ci n'apporte pas de question de la part du conseil municipal.

- Proposition réunion de travail conseil municipal

M. Le Maire propose une réunion de travail aux membres du conseil municipal afin de les informer de divers points concernant les 2 agents communaux. Les sujets à aborder étant d'ordre confidentiels ces derniers ne peuvent avoir lieu en conseil municipal qui est ouvert à la population.

Monsieur le Maire reviendra vers les membres du conseil afin de déterminer le jour et l'heure de cette réunion.

- Travaux et achats d'entretien commune

Travaux gaz

Le conseil municipal est informé que les travaux de raccordement au gaz pour les 2 logements de la Grande Rue sont terminés.

Les citernes à fuel ont été enlevées jeudi 23 septembre par l'agent technique et M. Le Maire.

Les citernes étant en bon état, M. Le Maire propose une mise en vente de ces dernières, avec une priorité donnée aux habitants de la commune.

Peintures

La peinture des portails du City-Stade et de l'école Orme Creux a été refaite durant les vacances d'été. Les portillons et portails du côté Grande Rue seront fait aux prochaines vacances.

Défibrillateur

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de son interrogation quant au fait d'acheter un défibrillateur afin de l'installer sur la commune en extérieur. En effet, à ce jour la commune est dotée d'un défibrillateur uniquement dans la salle des fêtes.

M. le Maire informe le conseil municipal avoir déjà eu un devis de 1 690€, il précise toutefois que d'autres devis seront demandés. M. Bidault, conseiller municipal propose qu'une étude des mesures réglementaires soit étudiée dans un premier temps, et ce afin d'aider le conseil dans sa décision quant à l'acquisition ou non d'un défibrillateur.

Fuites d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les raisons de la coupure d'eau durant la journée du samedi 25 septembre. Une fuite d'eau a eu lieu à Boulay les Barres, juste après le terrain de football. Après réparation de celle-ci, il est apparu que des fuites étaient également présentes sur la BA 123. Ces fuites ont engendré un problème technique au niveau du château d'eau créant une coupure le temps que la société Suez intervienne.

La fuite d'eau sur la commune de Boulay les Barres a été réparée le jour même, et les fuites sur la BA 123 sont en cours de réparation.

Terrain de foot

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Cormier, 2ème adjoint, afin de présenter la situation concernant le terrain de foot.

M. Cormier rappelle qu'une commission avait été créée et ce afin d'améliorer la communication avec le club. Cette commission s'est réunie avec le FCBBG afin d'étudier les demandes de travaux et de les prioriser. Dans un premier temps, les communes de Bricy et Boulay les Barres procéderont au changement de la porte des sanitaires qui est cassée, ainsi qu'au changement des filets de but.

M. Cormier tient également à remercier Mme Vossot, conseillère municipale à Bricy, et Mme Simon, adjointe au maire de Boulay les Barres, pour tout le nettoyage réalisé au terrain. M. Cormier précise que ce dernier était dans un état qui n'est pas acceptable. C'est pourquoi, une charte va être mise en place avec le FCCBG afin que ces derniers assurent le nettoyage, cela ne relevant absolument pas du travail des agents communaux des 2 communes.

- Travaux à venir

Installation de la Fibre

M. Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de l'arrivée de la Fibre sur la commune.

A cet effet, il a échangé avec M. Gavet, Directeur Général Adjoint – Responsable des Relations avec les Collectivités de la société Loiret Fibre (filiale de XpFibre), ainsi que M. GAMBILLON, chargé de mission aménagement numérique, sur plusieurs points, à savoir :

- Lieu d'implantation de l'armoire. Il a été validé avec M. Gavet d'implanter celle-ci à côté de celle déjà existante à l'entrée du village sur la Grande Rue, au niveau de chez M. et Mme JACSON.
- Problématique de desserte de 2 fermes. Les fermes de Villeronce et de La Borde sont à ce jour desservies par des câbles téléphoniques mis en pleine-terre sans fourreaux depuis la commune de Coinces. Pour la ferme de Villeronce les câbles téléphoniques proviennent du lieu-dit Brilly. La câbles de la ferme de la Borde proviennent de la ferme d'Ampoigny. L'engagement du département du Loiret est de couvrir 100% du territoire en fibre optique. Les fermes de Villeronce et de La Borde étant sur le territoire de Bricy, il appartient à la commune de les doter d'un moyen pour le passage des câbles téléphoniques de Brilly à Villeronce et d'Ampoigny à La Borde. Pour ce faire, il existe 2 solutions, soit la mise en place de poteaux (un tous les 50m) pris en charge entièrement par le Département, soit l'enfouissement des câbles dans des fourreaux dont une partie du coût revient à la commune. Selon les informations du Département le coût total s'élèverait à 81 320€ pour 2 140 mètres linéaires, dont 24 396€ à la charge de la commune. Monsieur le Maire précise que selon lui la mise en place de poteaux représenterait un retour en arrière, mais que l'enfouissement représente un coût conséquent.

La question sera donc remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance, Monsieur Le Maire souhaitant continuer une négociation avec le Département.

Eclairage terrain de tennis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande par mail du BBTC de leur souhait d'avoir un éclairage sur le court de tennis, en vue des cours qui ont lieu le vendredi soir de 17h30 à 20h. Le BBTC suggère de récupérer les anciens spots du terrain de basket.

M. Le Maire précise que selon lui les anciens spots ne sont pas forcément en bon état, et que pour les démonter il faudra louer une nacelle. C'est pourquoi, il propose de faire des devis afin de voir s'il n'est pas plus intéressant de mettre de éclairages neufs et à LED qui consommeraient moins. Monsieur le Maire rappelle également que l'association ne demande pas de subvention à la commune depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire va charger le BBTC de réaliser une demande de devis.

Création d'un aménagement cyclable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu par le Département du Loiret suite à la réunion du mois de janvier en présence des communes de Bricy, Boulay les Barres, le Département et la BA123, concernant le projet de création d'une piste cyclable entre Bricy et Boulay les Barres sur la RD836. Dans le cadre de ce projet, le Département fait savoir à la commune qu'il envisage d'étendre le périmètre d'étude aux communes de Boulay les Barres et Ormes et ce afin de créer un aménagement continu d'environ 8km, et qu'il va déposer dans les prochains jours une demande subvention auprès de l'Etat.

- Convention déneigement Département du Loiret

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 17 septembre à Coinces, en présence des communes de Bricy, Boulay les Barres, Coinces et du Département de Loiret, ce dernier souhaitant déléguer le déneigement des routes départementales dans les villages aux agriculteurs du secteur.

A cet effet, un compte-rendu de cette réunion est distribué aux conseillers (annexe 2).

Monsieur le Maire précise que le département doit se déplacer sur la commune afin de voir si la lame correspond à leur demande.

- Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les locataires du Presbytère ont quitté le logement depuis le 31 août 2021. A la suite de cela une visite du Presbytère a été faite avec les conseillers municipaux afin de déterminer les éventuels travaux à y faire et donc d'avoir une réflexion sur une mise en vente ou une remise en location.

D'autre part, Monsieur le Maire a entamé les démarches afin de faire estimer le bien en cas de vente. Ces estimations seront présentées en conseil municipal dès réception de celles-ci.

- Règlement salle des Fêtes

Le conseil municipal est informé que le règlement intérieur de la salle des fêtes a été remis à jour avec la création d'un nouvel article concernant les mesures liés au Covid-19. Lecture est donnée de l'article 3.

Un document nommé « Passe sanitaire » a également été créé afin d'expliquer et d'informer les personnes qui louent la salle des fêtes des modalités d'application du contrôle du « Passe Sanitaire »

Un exemplaire de chaque document est transmis aux conseillers (annexe 3).

- Nuisances voisinage

Suite à des plaintes en mairie Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal du 25 avril 2019 encadrant les jours et horaires des travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ainsi que les aboiements des chiens. M. Le Maire propose de faire un rappel en rediffusant l'arrêté sur Panneau Pocket.

- Exposition guerre de 1870

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Beaupère, 1ère adjointe. Mme Beaupère rappelle au conseil municipal que l'exposition sur la guerre de 1870 aura lieu du jeudi 11 au dimanche 14 novembre inclus. Le vernissage de cette exposition se déroulera le mercredi 10 novembre à 19h00 sur invitation. L'exposition sera ouverte au public le samedi et le dimanche de 10h à 18h. Un créneau le vendredi matin sera réservé aux écoles.

Concernant l'impression de flyers et affiches, ces derniers seront édités par la commune d'Ormes, dans le cadre de la convention culturelle.

La commune de Bricy prendra quant à elle les frais du vernissage, de l'édition des panneaux d'information (21€ le panneau, soit 525€ les 25 panneaux), ainsi que l'édition d'un livret de 24 pages qui sera proposé à la vente au prix de 5€.

Mme Beaupère demande au conseil municipal s'il y a des volontaires afin d'assurer la surveillance du matériel la nuit à la salle des fêtes. Pour rappel il y a 4 nuits à assurer
Du 10 au 11 / Du 11 au 12 / Du 12 au 13 / Du 13 au 14

- Bulletin municipal

Mme Beaupère rappelle au conseil municipal que la commission communication va bientôt être convoquée et ce afin de commencer à réfléchir au prochain bulletin municipal. Il est rappelé au conseil municipal que tous les volontaires sont les bienvenus pour l'élaboration de celui-ci.

- Calendrier des fêtes

M. le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du calendrier des fêtes aura lieu le lundi 4 octobre en mairie de Bricy, en présence des maires et adjoints des communes de Bricy et Boulay les Barres et des représentants des associations des 2 communes.

Monsieur le maire demande au conseil s'il souhaite maintenir l'accueil des nouveaux habitants (vendredi 14 janvier), le repas des anciens (dimanche 6 février) ainsi que le 14 juillet. Le conseil municipal à l'unanimité souhaite maintenir ces animations.

Séance levée à: 22:23

En mairie, le 30/09/2021
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU